



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 335

**MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION D'HEBERGEMENT DE SITE INTERNET : FORUM
DIGITAL**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le forum digital a pour objet la promotion de l'ensemble de l'offre des activités associatives présentes sur le territoire communal ou communautaire ;

Considérant que les modalités de présence au sein du forum digital relèvent uniquement de la municipalité de la ville de Taverny ;

Considérant que l'attribution d'une page est proposée uniquement aux associations, type loi 1901 et 1905, à jour de leurs obligations juridiques et comptables, aux services municipaux et intercommunaux, ainsi qu'aux entités partenaires ;

Considérant que le forum digital a pour unique objet la promotion des activités sociales, culturelles, sportives, culturelles, du secteur de l'éducation, des loisirs, de la jeunesse, des seniors, de la vie sociale et de l'action familiale, des échanges internationaux et de l'humanitaire, en dehors de toute propagande politique ou syndicale ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230711-DM2023_335-CC

Réception en sous-préfecture le : 13 JUIL. 2023

Publication le : 13 JUIL. 2023

Considérant que l'Agence digitale Khalid KANOUF, propose l'hébergement et la location du domaine pour le site du forum digital ;

Considérant que ce contrat a une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 pour un montant de 370 € nets (TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS NETS) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à l'hébergement et de la location du nom de domaine du forum digital, telle que proposée par Khalid KANOUF, autoentrepreneur, dont le siège de l'auto-entreprise se situe 10 avenue Regnault à MONTMORENCY (95160), est acceptée.

SIRET : 42091230500026.

Article 2 :

Le contrat est prévu pour une durée allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, pour un montant de 370 € nets (TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS NETS), dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture, à l'issue de la prestation, selon le délai de paiement de 30 jours en vigueur à compter de la réception de la facture.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 11 juillet 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI